

## PROCEDURE D'HARMONISATION OPERATIONNELLE

### APPLICABLE AUX UNITÉS D'AMÉNAGEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT

Étape 1	Transmettre les informations de tous changements au CRD	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Tous les intervenants</b> doivent transmettre le nom et les coordonnées de leurs représentants.</li> <li>2. Les <b>TFS</b> doivent transmettre leurs dates d'opération respectives (disponibles au verso) le plus tôt possible.</li> <li>3. Les <b>BGA et détenteurs de PRAU</b> doivent transmettre la banque de secteurs d'intervention de 300 % (secteurs du BMMB inclus).</li> <li>4. Les <b>BGA et détenteurs de PRAU</b> doivent transmettre la PRAN.</li> <li>5. Le <b>BMMB</b> doit transmettre au CRD les fichiers de formes des secteurs signés, en opération et terminés deux fois par an, au printemps et à l'automne.</li> <li>6. Le <b>MRNF</b> doit transmettre la PRAN_NC.</li> <li>7. Les <b>TFS</b> doivent transmettre la localisation des infrastructures et des zones de chasse.</li> <li>8. Les <b>clubs de motoneige et/ou de quad</b> doivent transmettre la localisation à jour des sentiers pour la saison.</li> <li>9. La <b>ZEC BSL</b> doit transmettre la localisation des sites d'affût, des sentiers pédestres et infrastructures récréatives ou fauniques, de même qu'une zone de 75 mètres en périphérie. Une première mise à jour préliminaire doit également être transmise au plus tard le 16 juillet et une version finale au plus tard le 16 septembre.</li> </ol>
Étape 2	Tenir les premières rencontres d'harmonisation opérationnelle	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les <b>BGA et détenteurs de PRAU</b> doivent tenir des rencontres d'harmonisation opérationnelle pour la PRAN et les secteurs sélectionnés par le BMMB (banque de 300 % transmis par le MRNF) avec les intervenants afin de concevoir un calendrier d'opération annuel.</li> <li>2. Les <b>BGA et détenteurs de PRAU</b> doivent transmettre au MRNF les mesures d'harmonisation opérationnelle.</li> <li>3. Le <b>MRNF</b> doit tenir des rencontres d'harmonisation opérationnelle pour la PRAN_NC avec les intervenants afin de concevoir un calendrier d'opération annuel.</li> <li>4. Les ententes d'harmonisation doivent être accompagnés d'une carte de localisation en format pdf et des fichiers de formes pertinents.</li> </ol>
Étape 3	Début des activités	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les <b>travailleurs forestiers</b> doivent identifier leur véhicule avec un carton. Dans les limites de la ZEC Cap-Chat, ils doivent également s'auto-enregistrer.</li> <li>2. Les <b>intervenants forestiers et fauniques</b> doivent se tenir mutuellement informés lorsqu'il y a des changements à leur calendrier d'opération respectif, et ce, avant le début des travaux.</li> <li>3. Les <b>TFS</b> doivent sensibiliser leur clientèle à la présence de travailleurs forestiers et afficher les secteurs d'intervention dans les postes d'accueil.</li> <li>4. Les <b>intervenants forestiers (BGA, acheteurs-BMMB et Rexforêt)</b> doivent identifier : <ol style="list-style-type: none"> <li>a. les zones de transport par l'installation de panneaux à l'entrée des UA sur les chemins principaux;</li> <li>b. les chantiers par des panneaux de signalisation à la fourche du chemin principal.</li> </ol> </li> <li>5. Lorsqu'une zone détériorée est observée (ex. : ponceau obstrué, surface de roulement impraticable), l'<b>intervenant forestier ou faunique</b> doit transmettre l'information aux autres utilisateurs en plus de transmettre une fiche de signalement au MRNF.</li> <li>6. Assurer le respect des mesures d'harmonisation opérationnelle convenues. Lorsqu'une entente n'est pas respectée ou qu'il y a une divergence sur la compréhension d'une entente, appliquer le mécanisme de règlement des différends prévu dans le <a href="#">Cadre de référence des TGIRT</a>.</li> <li>7. Toute nouvelle activité, prévue au PAFIO mais non prévue à la PRAN, doit rapidement être signalée par l'<b>intervenant forestier (BGA et acheteurs-BMMB pour les travaux de récolte et MRNF pour les travaux sans récolte)</b> aux utilisateurs concernés qui doivent alors manifester, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables, le besoin d'harmoniser leurs activités. Par la suite, <b>une procédure d'harmonisation opérationnelle doit être réalisée avant le début des travaux</b> et les parties concernées doivent consigner leur mesure par écrit. En cas de litige, appliquer le mécanisme de règlement des différends prévu dans le <a href="#">Cadre de référence des TGIRT</a>.</li> <li>8. L'<b>intervenant forestier</b> doit aviser la ZEC BSL lors d'un agrandissement ou un ajout de secteur pouvant affecter un sentier pédestre ou qui touche la zone de 75 m en périphérie d'un site d'affût, d'une infrastructure faunique ou récréative. La ZEC BSL avisera les personnes risquant d'être affectées.</li> <li>9. L'<b>intervenant forestier</b> doit aviser le club, l'agent de liaison et l'administrateur de la FCMQ (motoneiges) et/ou le club de la FQCQ (quads) ainsi que Bombardier de l'utilisation des chemins forestiers (pendant la saison hivernale) qui sont empruntés ou traversés par les sentiers balisés d'un club de motoneige et/ou de quad.</li> </ol>
Étape 4	Tenir des rencontres d'harmonisation opérationnelle	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les <b>BGA et détenteurs de PRAU</b> doivent tenir des rencontres d'harmonisation opérationnelle pour la PRAN avec les intervenants afin de mettre à jour le calendrier d'opération annuel.</li> <li>2. Les <b>BGA et détenteurs de PRAU</b> doivent transmettre au MRNF les mesures d'harmonisation opérationnelle.</li> </ol>

	avant la chasse ou le début de toutes autres activités (au besoin)	<ol style="list-style-type: none"> <li>Le <b>MRNF</b> doit tenir des rencontres d'harmonisation opérationnelle pour la PRAN_NC avec les intervenants afin de mettre à jour le calendrier d'opération annuel.</li> <li>Les intervenants forestiers (BGA, détenteurs de PRAU et MFFP/Rexforêt) qui prévoient récolter et/ou effectuer du transport de bois en période hivernale doivent tenir une rencontre d'harmonisation opérationnelle en novembre avec l'agent de liaison de la FCMQ et les clubs de motoneige touchés afin de limiter au minimum les impacts sur le réseau de sentiers de motoneige en période hivernale.</li> </ol>
Étape 5	Période de chasse automnale	<ol style="list-style-type: none"> <li>Les <b>TFS</b> doivent informer leur clientèle (lors d'un enregistrement ou du passage dans un poste d'accueil) que du transport de bois et des travaux forestiers sont en cours sur le territoire.</li> <li>Tout le <b>personnel technique des intervenants forestiers et fauniques</b> doit obligatoirement porter un dossard orange.</li> <li>L'<b>intervenant forestier, incluant le MRNF</b>, doit informer les TFS des secteurs d'inventaire, de prospection, de martelage et de rubanage dans un délai raisonnable (<b>idéalement 5 jours ouvrables avant le début des travaux</b>). Si cela n'est pas possible, l'intervenant forestier doit obligatoirement parler au gestionnaire du TFS.</li> <li>Les <b>intervenants forestiers et fauniques</b> doivent éviter d'obstruer les chemins principaux et de perturber l'accès sur les chemins forestiers.</li> </ol>
Étape 6	Période hivernale	<ol style="list-style-type: none"> <li>En début et au cours de la saison, les <b>intervenants forestiers (BGA et acheteurs-BMMB)</b> doivent planifier les opérations afin de limiter au minimum les impacts sur le réseau de motoneige en période hivernale. Ils doivent prévoir des périodes d'opération et de transport en utilisant des routes qui ne sont pas sur le réseau de motoneige. En cas d'une prévision d'utilisation hivernale du réseau de sentier de motoneige pour les opérations de coupe et de transport, les responsables doivent aviser les clubs concernés avant le 15 septembre de l'année en cours.</li> <li>Les <b>clubs de motoneige et/ou de quad (ci-après nommés « clubs ») et intervenants forestiers (BGA et acheteurs-BMMB)</b> doivent assurer la sécurité des usagers lors de l'utilisation imprévue d'une portion du sentier balisé. Lorsque le sentier emprunte un chemin forestier et que l'industrie doit l'utiliser de façon imprévue, le forestier s'engage à ce que tout changement aux mesures convenues ci-dessus fasse obligatoirement l'objet d'un avis écrit préalable au club et à l'agent de liaison (FCMQ) concernés, au moins 5 jours ouvrables avant le déplacement des équipements ou le début des travaux. Si aucune réponse à l'avis n'est reçue dans ce délai d'au moins 5 jours ouvrables, le forestier pourra procéder sans entente additionnelle. Dans le cas où le club en exprime le souhait, une entente additionnelle sera convenue avant le déplacement des équipements ou le début des travaux. Cette entente additionnelle doit être conclue dans les 5 jours ouvrables suivant la réponse du club (exemples : le forestier devrait laisser une bande de roulement d'environ 5 mètres non déneigée en bordure du chemin lorsque c'est possible et sécuritaire pour la double utilisation, partager les coûts de tout déplacement, etc.). Si le changement concerne un chantier adjudgé du BMMB, cette même démarche doit être entreprise par l'enchérisseur gagnant auprès du club (la participation du BGA harmonisateur n'est alors pas requise et cette nouvelle démarche est à la charge de l'enchérisseur gagnant).</li> <li>Lorsqu'un sentier de motoneige et/ou de quad est coupé par l'usage d'un chemin forestier ou qu'il le rejoint pour une traverse de cours d'eau, le club installe deux panneaux de signalisation : l'un pour avertir que le sentier est coupé et l'autre pour indiquer l'endroit où il est coupé.</li> </ol>
Étape 7	Fin des activités	<p>À la fin des travaux, les <b>BGA, détenteurs de PRAU et Rexforêt</b> doivent transmettre au MRNF un rapport sur le respect des mesures d'harmonisation opérationnelle convenues.</p>

Adresses courriel : [tfranceschini@crdbsl.org](mailto:tfranceschini@crdbsl.org)

#### Acronymes :

**BGA** : Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement  
**BMMB** : Bureau de mise en marché des bois  
**BSL** : Bas-Saint-Laurent  
**CRD** : Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent  
**FCMQ** : Fédération des clubs de motoneige du Québec  
**FQCQ** : Fédération québécoise des clubs de quad  
**MRNF** : Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts  
**PAFIO** : Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel

**PRAN** : Programmation annuelle  
**PRAN\_NC** : Programmation annuelle travaux non commerciaux  
**PRAU** : Permis de récolte de bois aux fins d'approvisionnement d'une usine de transformation du bois  
**TFS** : Territoires fauniques structurés et Club Appalaches  
**TGIRT** : Table de gestion intégrée des ressources et du territoire  
**ZEC** : Zone d'exploitation contrôlée

## Calendrier des activités 2025-2026

	Janvier				Février				Mars				Avril				Mai				Juin				Juillet				Août				Septembre				Octobre				Novembre				Décembre			
	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22
Réserve faunique de Rimouski	23 mai au 1 septembre																10 juin - 29 juin				2 septembre - 14 octobre				18 octobre au 31 mars				15 - 26 oct				18 octobre - 31 mars															
	23 mai au 1 septembre																6 - 21 juin				2 sept au 3 nov				18 octobre - 31 mars				21 octobre - 1 décembre				18 octobre - 31 mars															
Réserve faunique de Matane	16 mai au 1 septembre																16 mai - 30 juin				6 septembre au 12 octobre				18 octobre au 31 mars				28 oct - 17 nov				18 octobre - 31 mars															
	16 mai au 1 septembre																10 mai au 10 septembre				27 sept - 5 oct				4 oct - 17 oct				1 - 2 nov				8 - 23 nov															
Zec Chapais	15 mai au 30 juin																7 juin au 7 septembre				27 sept - 5 oct				4 oct - 17 oct				8 nov - 16 nov				20 septembre au 31 mars															
	15 mai au 30 juin																16 mai au 1 septembre				27 sept - 5 oct				18 oct - 31 oct				20 septembre au 31 mars				20 septembre au 15 janvier															
ZEC Casault	15 mai au 30 juin																17 mai au 1 septembre				27 sept - 5 oct				18 oct - 31 oct				8 nov - 16 nov				20 septembre au 31 mars															
	15 mai au 30 juin																15 mai au 30 juin				27 sept - 5 oct				4 oct - 17 oct				8 nov - 16 nov				20 septembre au 31 mars															
ZEC Bas-Saint-Laurent	15 mai au 30 juin																15 mai au 30 juin				27 sept - 5 oct				18 oct - 31 oct				8 nov - 16 nov				20 septembre au 31 mars															
	15 mai au 30 juin																17 mai au 1 septembre				27 sept - 5 oct				18 oct - 31 oct				1 - 2 nov				8 - 23 nov															
ZEC Owen	15 mai au 30 juin																15 juin au 30 septembre				27 sept - 5 oct				18 oct - 31 oct				20 septembre au 31 mars				20 septembre au 15 janvier															
	15 mai au 30 juin																15 mai au 30 juin				27 sept - 5 oct				18 oct - 31 oct				20 septembre au 31 mars				20 septembre au 15 janvier															
ZEC Cap-Chat	15 mai au 30 juin																15 mai au 30 juin				27 sept - 5 oct				18 oct - 31 oct				20 septembre au 31 mars				20 septembre au 15 janvier															
	15 mai au 30 juin																17 mai au 1 août				15 septembre au 28 octobre				20 septembre au 31 mars				20 septembre au 15 janvier																			
Pourvoirie Le Chasseur	15 mai au 30 juin																15 mai au 30 juin				15 septembre au 28 octobre				20 septembre au 31 mars				20 septembre au 15 janvier																			
La Baronnie de Kamouraska	15 mai au 30 juin																15 mai au 10 septembre				6 septembre au 7 novembre				8 - 23 nov				8 nov - 22 nov																			
Club Appalaches	15 mai au 30 juin																15 mai au 10 septembre				27 sept - 5 oct				4 oct - 17 oct				1 - 2 nov				8 nov - 16 nov															
	15 mai au 30 juin																15 mai au 10 septembre				27 sept - 5 oct				18 oct - 31 oct				20 septembre au 31 mars				20 septembre au 15 janvier															
Territoires libres 2 EST / 1 NORD / 1 SUD	15 mai au 30 juin																15 mai au 10 septembre				27 sept - 5 oct				4 oct - 17 oct				1 - 2 nov				8 nov - 16 nov															
	15 mai au 30 juin																15 mai au 10 septembre				27 sept - 5 oct				18 oct - 31 oct				20 septembre au 31 mars				20 septembre au 15 janvier															
Territoire libre 2 OUEST	15 mai au 30 juin																15 mai au 10 septembre				27 sept - 5 oct				18 oct - 31 oct				1 - 2 nov				8 nov - 23 nov															
	15 mai au 30 juin																15 mai au 10 septembre				27 sept - 5 oct				4 oct - 17 oct				20 septembre au 31 mars				20 septembre au 15 janvier															
Saison de trappe UGAF 74 à 77	15 mai au 30 juin																15 mai au 10 septembre				27 sept - 5 oct				18 oct - 31 oct				18 octobre - 1 mars				18 octobre - 1 mars															
	15 mai au 30 juin																15 mai au 10 septembre				27 sept - 5 oct				18 oct - 31 oct				18 octobre au 1 mars				18 octobre au 1 mars															

pêche  
ours noir  
orignal  
cerf de Virginie

lièvre  
gélinotte + tétras  
petits gibiers (lièvre + gélinotte + tétras)  
coyote

Dindon sauvage

## Pêche au saumon 2025-2026\*

	Janvier				Février				Mars				Avril				Mai				Juin				Juillet				Août				Septembre				Octobre				Novembre				Décembre			
	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22	1	8	15	22
ZEC rivière Rimouski																									15 juin au 30 septembre																							
ZEC rivière Matane																					1 juin au 30 septembre																											
ZEC rivière Mitis																									15 juin au 30 septembre																							
Rivière Ouelle	pêche au saumon fermée																																															
Rivière Matapédia**									15 avril - 30 septembre																																							
Rivière Causapscal													15 mai au 15 juillet																																			
Rivière Patapédia																	1 juin au 31 août																															
Rivière Kedgwick																	17 mai - 1 septembre																															
Rivière Mistigouèche																					15 juin au 30 septembre																											
Rivière Humqui													15 mai au 15 juillet																																			
Rivière Milnikek																	1 juin au 31 août																															
Rivière Du Moulin																	1 juin au 31 août																															
Rivière Assemetquagan																	1 juin au 31 août																															

\* Note importante : Il est recommandé de consulter le site du MELCCFP (<https://peche.faune.gouv.qc.ca/regpec/fr/info/reglements>) pour connaître l'ensemble des dates d'ouverture, car chaque rivière à saumon est sectionnée en plusieurs tronçons et la réglementation peut différer d'un tronçon à l'autre. Certains d'entre eux sont complètement fermés à la pêche. De plus, en 2024, la situation du saumon a nécessité plusieurs changements réglementaires en cours de saison. Il se peut que de telles modifications exceptionnelles soient aussi appliquées en 2025.

\*\* Selon les tronçons, la saison de pêche démarre le 15 avril, le 15 mai ou le 1er juin. Se référer au site internet du MELCCFP : <https://peche.faune.gouv.qc.ca/regpec/fr/info/reglements>